

Règlements provinciaux en matière d'accessibilité

Colombie Britannique

Accessible British Columbia Regulation, BC Reg 105/2022 (En anglais seulement)

<https://www.canlii.org/en/bc/laws/regu/bc-reg-105-2022/latest/bc-reg-105-2022.html>

Cette réglementation énumère les organisations et agences réglementées au niveau provincial qui doivent se conformer à la Loi sur l'accessibilité de la Colombie-Britannique, y compris les ministères gouvernementaux, les conseils scolaires, la police, etc.

Saskatchewan

Accessible Saskatchewan Regulations, Sask Reg 108/2023 (En anglais seulement)

<https://www.canlii.org/en/sk/laws/regu/sask-reg-108-2023/latest/sask-reg-108-2023.html>

Cette réglementation ci-dessus définit les organisations et agences sous réglementation provinciale ("organismes du secteur public") qui doivent se conformer à la loi sur l'accessibilité de la Saskatchewan, y compris les municipalités et les organismes de la Couronne.

Manitoba

Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi, Règl du Man 70/2019

<https://www.canlii.org/fr/mb/legis/regl/regl-du-man-70-2019/derniere/regl-du-man-70-2019.html>

La réglementation ci-dessus se concentre sur l'accessibilité en milieu de travail, comme suit :

- Met en place des procédures d'urgence en milieu de travail qui offrent l'accessibilité, propose des accommodements raisonnables convenus lors du recrutement de nouveaux employés, et informe les candidats et les employés des politiques et pratiques d'accessibilité en milieu de travail.
- En outre, pour tenir compte de l'accessibilité en milieu de travail afin de supprimer les obstacles qui pourraient affecter les opportunités de formation et d'avancement d'un employé, et former la direction sur l'emploi accessible et la législation connexe.

Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles, Règl du Man 47/2022

<https://www.canlii.org/fr/mb/legis/regl/regl-du-man-47-2022/derniere/regl-du-man-47-2022.html>

La réglementation ci-dessus :

- Définit la manière dont les organisations du Manitoba aident le public à accéder à la communication et à l'information sans obstacle, y compris sur les sites Web, et à élaborer des mesures, des politiques et des pratiques.
- Comprend la langue des signes, le sous-titrage et les supports de communication améliorée et alternative.

Règlement sur les normes en matière de transport accessible, Règl du Man 151/2023

<https://www.canlii.org/fr/mb/legis/regl/regl-du-man-151-2023/derniere/regl-du-man-151-2023.html>

La réglementation ci-dessus garantit :

- En ce qui concerne les autobus, les autobus scolaires, le transport adapté, les taxis et les covoiturages, d'établir et de mettre en œuvre des mesures, des politiques et des pratiques en matière de transport accessible, et de développer un processus permettant au public de fournir des commentaires ou de déposer une plainte, y compris la tenue d'au moins une réunion publique annuelle.
- De plus, de tels transports doivent fournir des annonces d'arrêt audibles et visuelles à bord.

Règlement sur les normes de service à la clientèle, Règl du Man 171/2015

<https://www.canlii.org/fr/mb/legis/regl/regl-du-man-171-2015/derniere/regl-du-man-171-2015.html>

La réglementation ci-dessus :

- Garantit l'accessibilité de la communication avec les clients, notamment en autorisant les clients à apporter des dispositifs d'assistance qui ne constituent pas une contrainte excessive pour l'entreprise ou l'agence.
- Veille à ce que les événements publics sous le contrôle de l'organisation soient accessibles.
- Pour les entreprises de plus de cinquante employés, ces organisations doivent documenter des politiques et des procédures de service à la clientèle accessibles et indiquer qu'elles sont disponibles sur demande.

Règlement sur les organismes du secteur public désignés, Règl du Man 122/2015

<https://www.canlii.org/fr/mb/legis/regl/regl-du-man-122-2015/derniere/regl-du-man-122-2015.html>

Cette réglementation définit les organisations et agences provinciales ("organismes du secteur public") qui doivent se conformer à la loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, notamment les municipalités, les organismes de la Couronne, les universités et les collèges.

Ontario

Normes d'accessibilité intégrées, Règl de l'Ont 191/11

<https://www.canlii.org/fr/on/legis/regl/regl-de-lont-191-11/derniere/regl-de-lont-191-11.html>

Les entreprises et les organisations qui ont au moins un employé et qui fournissent des biens, des services ou des installations au public, ainsi que d'autres entreprises et organisations, sont soumises au règlement. Ces entreprises et organisations comprennent

- Les entreprises ou les organisations à but non lucratif
- Les organisations du secteur public
- Les municipalités
- Les établissements d'enseignement
- Producteurs de matériel éducatif
- Bibliothèques

L'IASR comprend cinq normes dans les domaines suivants :

- L'information et la communication
- L'emploi
- Les transports
- Aménagement des espaces publics
- Service à la clientèle

Norme en matière d'information et de communication

Les informations et les communications doivent être accessibles aux personnes handicapées. Par exemple, les organisations doivent fournir des informations et des communications dans un format accessible aux personnes handicapées qui en font la demande et en temps utile.

Norme d'emploi

Les lieux de travail et les pratiques d'emploi doivent être accessibles aux employés handicapés, actuels ou potentiels. Par exemple, les employeurs qui font une offre d'emploi à un candidat retenu doivent l'informer des politiques de leur organisation en matière d'aménagements pour les employés handicapés.

Normes de transport

Pour les fournisseurs de services de transport, les caractéristiques et l'équipement des véhicules, les itinéraires et les services offerts doivent être accessibles aux personnes handicapées. Par exemple, il est interdit d'imposer un tarif à une personne de confiance qui accompagne une personne handicapée. Les destinations et les arrêts doivent être accessibles visuellement à tous les passagers pendant le trajet.

Norme de conception des espaces publics

Les espaces publics nouvellement construits ou réaménagés doivent être accessibles aux personnes handicapées. Par exemple, les organisations doivent prévoir des parkings accessibles aux personnes handicapées lorsqu'elles construisent de nouvelles places de parking ou qu'elles réaménagent des places de parking existantes.

Norme de service à la clientèle

Cette norme décrit les exigences relatives à l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent avoir accès aux biens, aux services et aux installations. Par exemple, une personne qui a besoin d'un animal d'assistance doit être autorisée à entrer dans les locaux.

Terre-Neuve et Labrador

(Pas de règlements)

Nouvelle Ecosse

Accessibility Act General Regulations, NS Reg 197/2019 (En anglais seulement)

<https://www.canlii.org/en/ns/laws/regu/ns-reg-197-2019/latest/ns-reg-197-2019.html>

Ce règlement définit les organisations et agences provinciales ("organismes du secteur public") qui doivent se conformer à la loi sur l'accessibilité, notamment les municipalités, les organismes d'État, les universités et les établissements d'enseignement supérieur.

Québec

Règlement de l'Office des personnes handicapées du Québec, RLRQ c E-20.1, r 1

<https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-e-20.1-r-1/derniere/rlrq-c-e-20.1-r-1.html>

Le règlement ci-dessus :

- S'applique uniquement à l'Office des personnes handicapées du Québec, afin d'offrir une aide personnalisée aux personnes handicapées, à leurs familles et à leurs aidants tout au long du processus d'accès aux services. Il stipule que toute personne handicapée résidant au Québec peut demander un plan de services.
- Grâce à ce plan de services, l'Office aidera la personne inscrite à accéder aux programmes et aux services, à approcher les fournisseurs de services et à plaider en faveur de l'accessibilité.